

Rapport d'analyse Page 1 / 2
Edité le : 09/12/2019

USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN / EAU
M. KEVIN BAPPERT
14 RUE J.G. ABRY

67150 ERSTEIN

Le rapport établi ne concerne que l'échantillon soumis à l'essai tel qu'il a été reçu, et se substitue à tout rapport partiel de résultats préalablement émis. Il comporte 2 pages.

Dans le cas où le prélèvement est réalisé par le client, les données et informations fournies sont mentionnées dans le cadre supérieur du présent rapport. Ces données sont sous la responsabilité du seul client.

< marque la valeur du paramètre analytique qui est inférieure à la limite de quantification. N.M. : non mesuré.

(*) marque une analyse sous-traitée. Pour les analyses sous-traitées, se référer au(x) rapport(s) de sous-traitance joint(s) mentionnant le(s) laboratoire(s) concerné(s) et le numéro d'accréditation pour le(s) paramètre(s) couvert(s) par l'accréditation.

identifie les seuls essais qui sont effectués sous le couvert de l'accréditation Cofrac.

Identification dossier :	CAN19-39811	Référence contrat :	CANC16-2096
Identification échantillon :	CAN1911-4725-1		
Référence dossier :	Devis signé le 15/01/2019		
NATURE :	Eau de distribution		
POINT :	AUTOCONTROLE67		
COMMUNE :	KRAFFT		
DEPARTEMENT :	67		
ORIGINE :	AUTOCONTROLE		
PRELEVEMENT :	RESEAU KRAFFT BOULANGERIE AU CHOPIN ROBINET LAVABO ARRIERE BOUTIQUE		
	Prélevé le : 28/11/2019 à 10 h 46		
	10:46:10		
	Prélevé par : HEITZ Jérôme		Echantillonnage selon # FDT 90-520
	Réceptionné le : 28/11/2019 à 14 h 19		
	Flaconnage conforme : OUI		
	Transport en glacière : OUI		
	Supposée potable : OUI		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Début d'analyse : 28/11/2019

Paramètres analytiques	Code Sandre	Résultats	Unités	Méthodes	Références	Limites de qualité	Références de qualité
Mesures sur le terrain							
Robinet de prélèvement		Mitigeur	-	Conditions de prélèvement			
Flambage du robinet de prélèvement		Oui	-	Conditions de prélèvement			
Conditions atmosphériques		Pluvieux	-	Conditions de prélèvement			
Numéro du lot du flacon microbio		DL1262067865	-	Conditions de prélèvement			
Commentaires terrain		N.M.	-	Conditions de prélèvement			
Température de l'air in situ	1409	10,0	°C	Thermométrie	M_CAR-E8009		
# pH in situ	1302	7,4	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523	6,5	9
# Température de l'eau in situ	1301	11,3	°C	Thermométrie	M_CAR-E8009		25
Analyses microbiologiques							
# Micro-organismes aérobies revivifiables à 36°C (44±4) h	5441	110	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222		

Edité le : 09/12/2019

Identification échantillon : CAN1911-4725-1

Destinataire :

Paramètres analytiques	Code Saindre	Résultats	Unités	Méthodes	Références	Limites de qualité	Références de qualité
# Microorganismes aérobies revivifiables à 22 °C (68±4) h	1040	> 300	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222		
# Bactéries Coliformes totaux	1447	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1		0
# Escherichia coli	1449	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1	0	
# Entérocoques	6455	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 7899-2	0	
Caractéristiques organoleptiques							
Aspect de l'eau (*)	6489	0	-	Analyse qualitative (*)			
Odeur (*)	2038	0 Néant	-	Qualitative (*)			
Saveur (*)	2037	0 Néant	-	Qualitative (*)			
# Couleur apparente (eau brute) (*)	1309	< 5	mg/lPt	Compareurs (*)	NF EN ISO 7887		15
# Couleur vraie (eau filtrée) (*)	1309	< 5	mg/lPt	Compareurs (*)	NF EN ISO 7887		15
# Turbidité (*)	1295	0,23	NFU	Néphélométrie (*)	NF EN ISO 7027		2
Analyses physicochimiques							
Analyses physicochimiques de base							
# Conductivité électrique brute à 25°C (*)	1303	687	µS/cm	Conductimétrie (*)	NF EN 27888		200 1100
Cations							
# Ammonium (*)	1335	< 0,05	mg/lNH4+	Spectrophotométrie automatisée (*)	NF T90-015-2		0,10

OBSERVATIONS :

Silicates : délai de stabilisation dépassé.

CONCLUSIONS :

Eau conforme aux limites et aux références de qualité fixées par le Code de la Santé Publique, articles R 1321-1 à 1321-5, arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres analysés.

Roger GROULT
Directeur CAR
